



# *Le Livret d'accueil des usagers du C.D.E. du Morbihan*

---

Le Centre Départemental de l'Enfance du Morbihan s'inscrit dans le dispositif départemental de Protection de l'Enfance. C'est un établissement autonome de la Fonction Publique Hospitalière, financé par le Conseil Départemental du Morbihan. Il a pour mission l'accueil d'urgence, l'observation et l'orientation. A ce titre, des personnels aux compétences différentes et complémentaires concourent à la prise en charge des mineurs.

En aucun cas, le Centre Départemental de l'Enfance ne souhaite soustraire les parents à leurs devoirs.

En outre, en annexe de ce livret, se trouvent :

- la charte des droits et des libertés de la personne accueillie au CDE du Morbihan,
- le règlement de fonctionnement de l'établissement,
- le livret de présentation du Conseil des jeunes et des familles,
- le questionnaire du Conseil des jeunes et des familles,
- la liste des personnes qualifiées - Arrêté du 7 septembre 2023



## SOMMAIRE

<b>1. Organisation de l'Etablissement</b>	<b>4</b>
<b>2. Organigramme de l'Etablissement</b>	<b>7</b>
<b>3. Plan d'accès aux différents services</b>	<b>8</b>
<b>4. Les droits des représentants légaux et du mineur accueilli au sein du C.D.E.</b>	<b>13</b>
<b>5. Formalités administratives</b>	<b>14</b>
<b>6. Conditions de financement</b>	<b>12</b>
<b>7. Les assurances</b>	<b>14</b>
<b>8. Informations complémentaires</b>	<b>15</b>
<b>8.1. Coordonnées des services de l'Aide Sociale à l'Enfance</b>	<b>15</b>
<b>8.2. Coordonnées des tribunaux pour enfants</b>	<b>15</b>
<b>8.3. Autres coordonnées</b>	<b>15</b>
<b>9. Annexes</b>	
 <b>Règlement de fonctionnement</b>	
 <b>Charte des droits et des libertés de la personne accueillie</b>	
 <b>Livret de présentation du Conseil des jeunes et des familles</b>	
 <b>Questionnaire du Conseil des jeunes et des familles</b>	
 <b>Liste des personnes qualifiées - arrêté du 7 septembre 2023</b>	

## **1. Organisation de l'Etablissement**

Le Centre Départemental de l'Enfance est implanté sur l'ensemble du département du Morbihan. Le siège administratif est situé à Vannes.

Le CDE accueille les enfants de 0 à 18 ans, confiés à la DGA Solidarités du Morbihan, sur sollicitation du service d'Aide Sociale à l'Enfance du département (ASE), et exceptionnellement jusqu'à 21 ans, dans le cadre d'un contrat d'accueil provisoire jeune majeur.

Les mineurs peuvent être confiés à la DGA Solidarités sur décision de justice :

- OPP : ordonnance aux fins de placement provisoire,
- ou JAE : jugement en assistance éducative,

ou à l'initiative des parents, dans le cadre d'un contrat d'accueil provisoire (AP).

Le CDE n'a pas pour vocation première les prises en charge de longue durée. Il s'efforce, après une période d'observation plus ou moins longue, d'orienter les enfants vers une solution pérenne et adaptée (retour en famille naturelle, famille d'accueil hors CDE, foyers, etc.).

Il dispose également d'un Pôle prévention Parentalité famille : Centre parental, la Courte Echelle, service de soutien aux tiers aidants « A nos côtés ».

Le projet d'établissement est accessible à cette adresse : <https://s.42l.fr/z0ewefPI>

Le CDE assure par ailleurs la permanence départementale (tél. : 02.97.47.96.00) lorsque les services publics de protection de l'enfance sont fermés (soirées, nuits, week-ends et fériés).

Le Centre Départemental de l'Enfance est dirigé par la Directrice et géré par un Conseil d'administration dont le Président est Monsieur LE NINIVEN Dominique, vice-président du Conseil Départemental.

Le CDE se compose :

- d'un pôle urgence petite enfance,
- d'un pôle urgence enfance adolescence,
- d'un pôle prévention parentalité famille,
- d'un pôle administratif et technique,
- d'un service d'accueil MNA,
- d'un dispositif d'accueil d'adolescents à double vulnérabilité.

□ **Pôle urgence petite enfance :**

- accueil des enfants de 0 à 10 ans offrant 24 places en familles d'accueil : service d'accueil familial petite enfance secteur Est (SAFAPE Est) et service d'accueil familial petite enfance secteur Ouest (SAFAPE Ouest).
- service d'intervention au domicile Ty Phare, d'une capacité de 30 places.

Le pôle urgence petite enfance couvre tout le département et est placé sous la responsabilité d'un chef de service, **Monsieur SEFOURT William**.

□ **Pôle urgence enfance adolescence**

**Le pôle urgence enfance adolescence se divise en :**

- **accueils collectifs** (18 places) accueillant les enfants et adolescents de 8 à 18 ans (exceptionnellement jusqu'à 21 ans dans le cadre de contrat jeune majeur) comprenant :
  - un logis de 8 places à Vannes : logis du Bondon,
  - un logis de 10 places à Hennebont : logis du Talhouët, et de 2 places en studio.

Ces accueils collectifs et les accueils en studio sont placés sous la responsabilité d'un chef de service, **Monsieur ERTAUD Aurélien**.

- **service d'accueil familial et diversifié** (enfants et adolescents de 8 à 18 ans, exceptionnellement jusqu'à 21 ans dans le cadre de contrat jeune majeur) comprenant :
  - un service d'accueil familial offrant 16 places en familles d'accueil,
  - un service d'accueil diversifié de 4 places,
  - une plateforme d'appui aux assistants familiaux ASE.

Ces services sont placés sous la responsabilité d'une cheffe de service, **Madame RABATEL Juliette**.

**Pôle Prévention Parentalité Famille :**

- un Centre parental
- un espace rencontre parents-enfants : La Courte Echelle
- un service de soutien aux tiers aidants : A nos côtés placés sous la responsabilité d'une cheffe de service, **Madame DEPRET Florence.**

**Service d'accueil de mineurs non accompagnés Steredenn :**

collectif de 20 places placé sous la responsabilité d'une cheffe de service, **Madame CONNAN Valérie.**

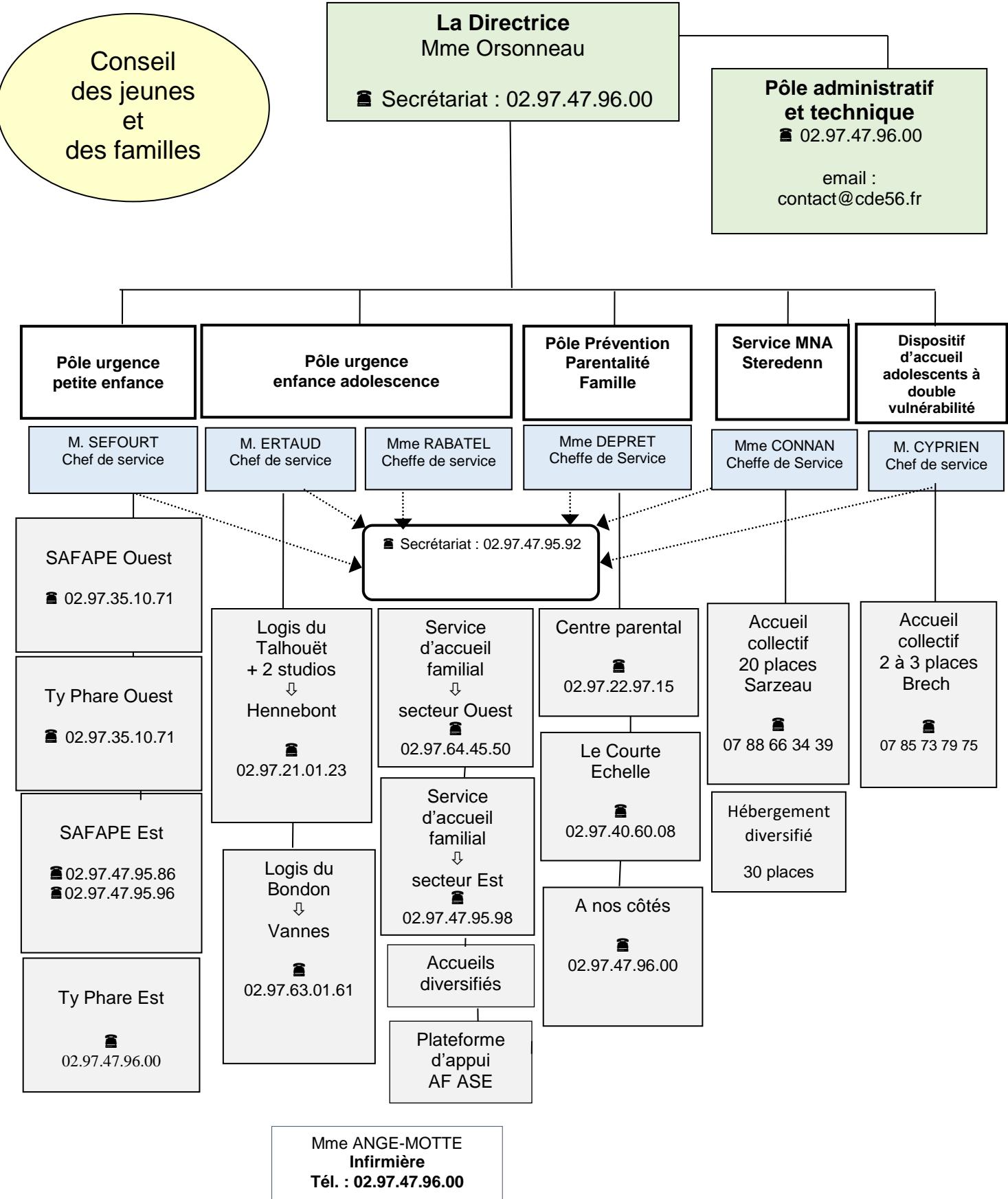
**Dispositif d'accueil d'adolescents à double vulnérabilité :**

collectif de 2 à 3 places, placé sous la responsabilité d'un chef de service, **Monsieur CYPRIEN Christophe.**

## **2. Organigramme de l'établissement**

## **Conseil d'administration**

### **Président : M. Le Niniven**



### 3. Plan d'accès aux différents services

#### CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Direction-Administration

Pôle urgence petite enfance

Service d'accueil familial secteur Est

A nos côtés

C.D.E.

Parc d'Activités de Laroiseau

6 rue Anita Conti

56000 VANNES – tél. 02.97.47.96.00

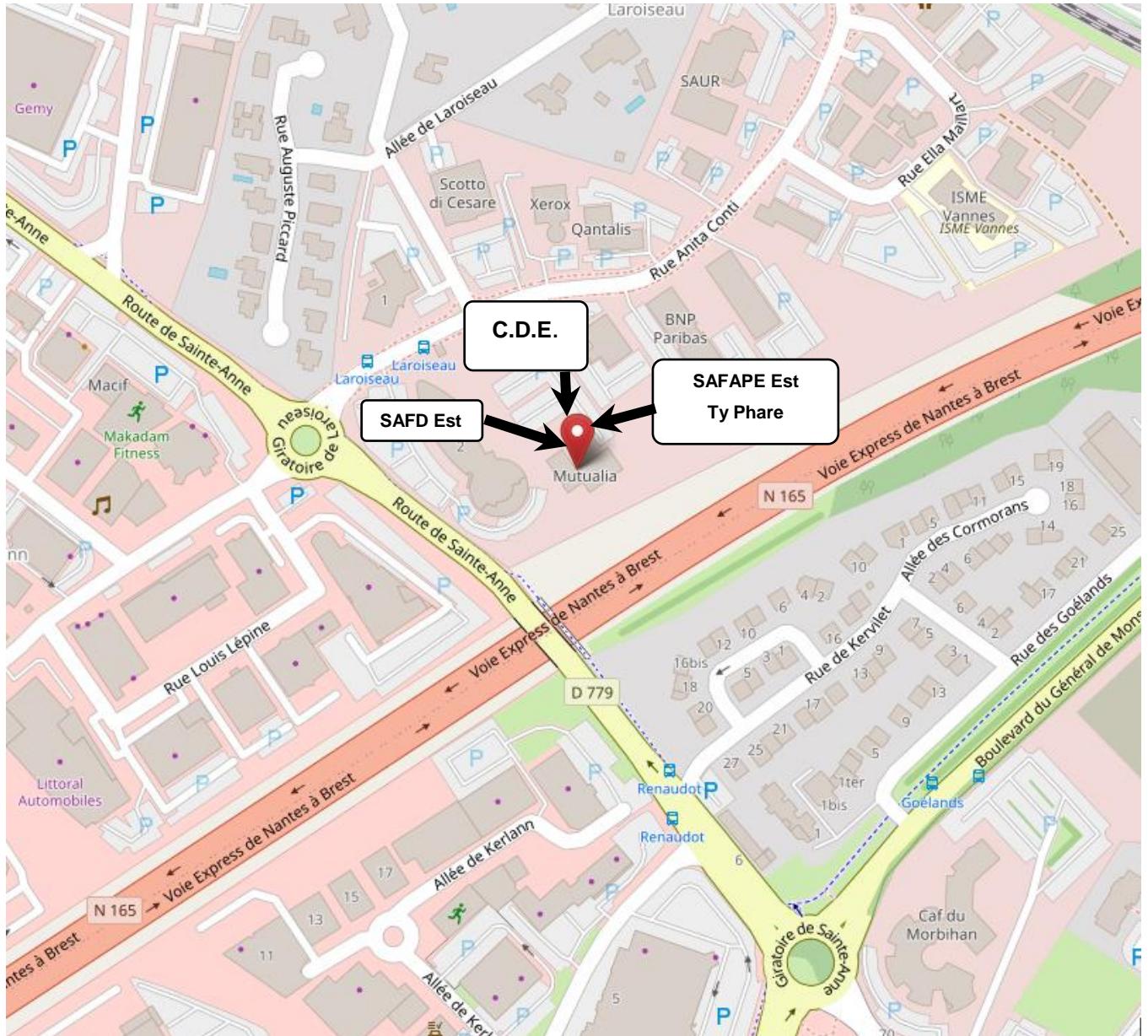
[contact@cde56.fr](mailto:contact@cde56.fr)

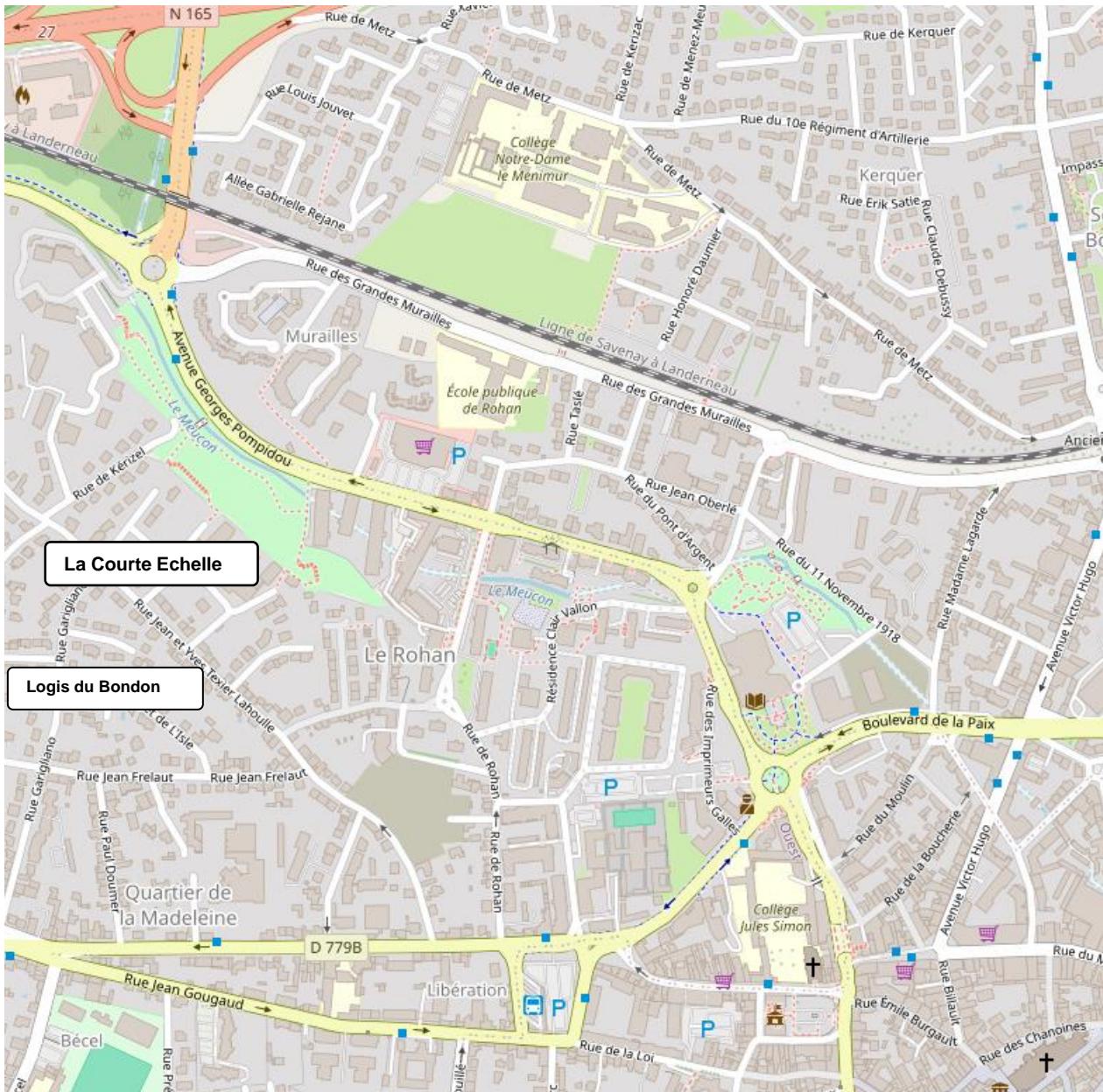


Les bureaux du C.D.E. sont au 2<sup>ème</sup> étage

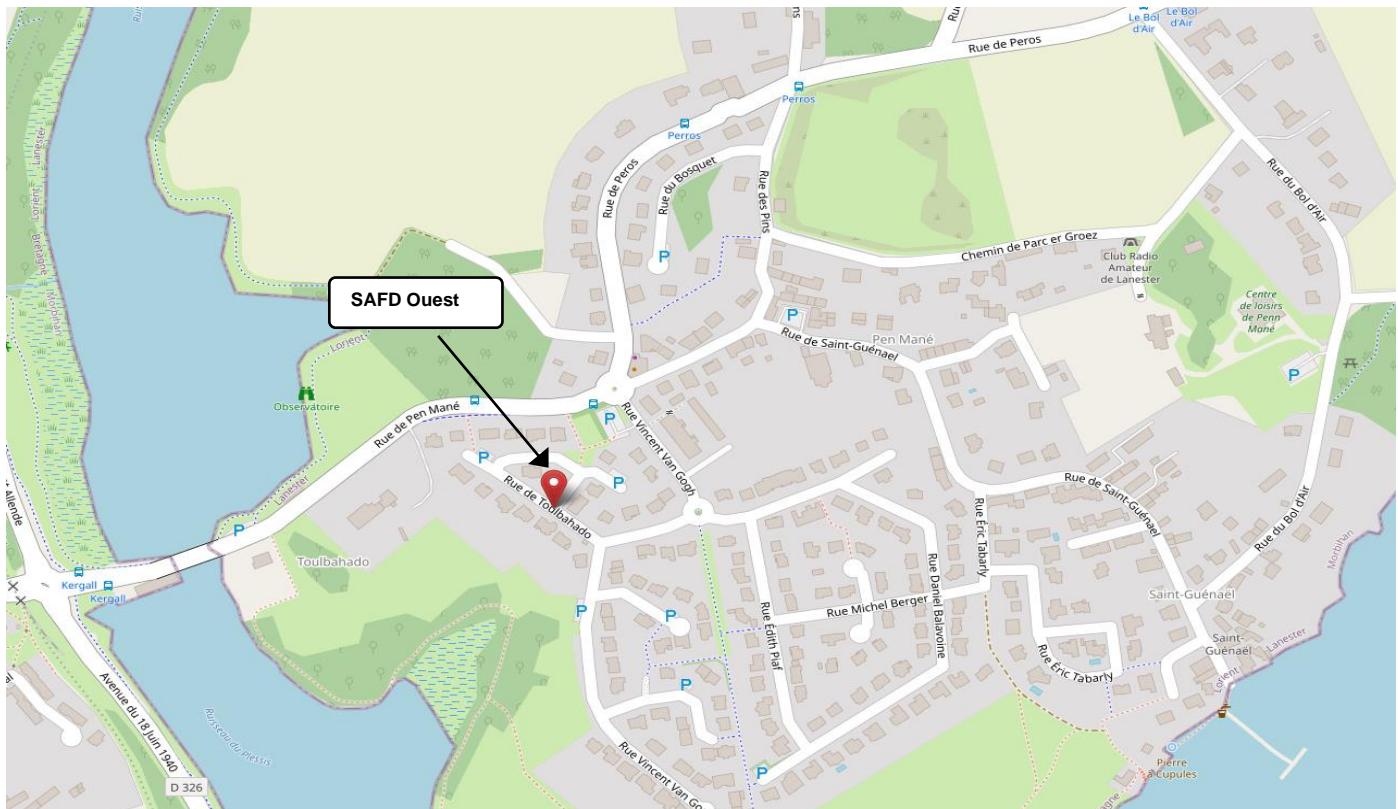


## Plan de la ville de Vannes

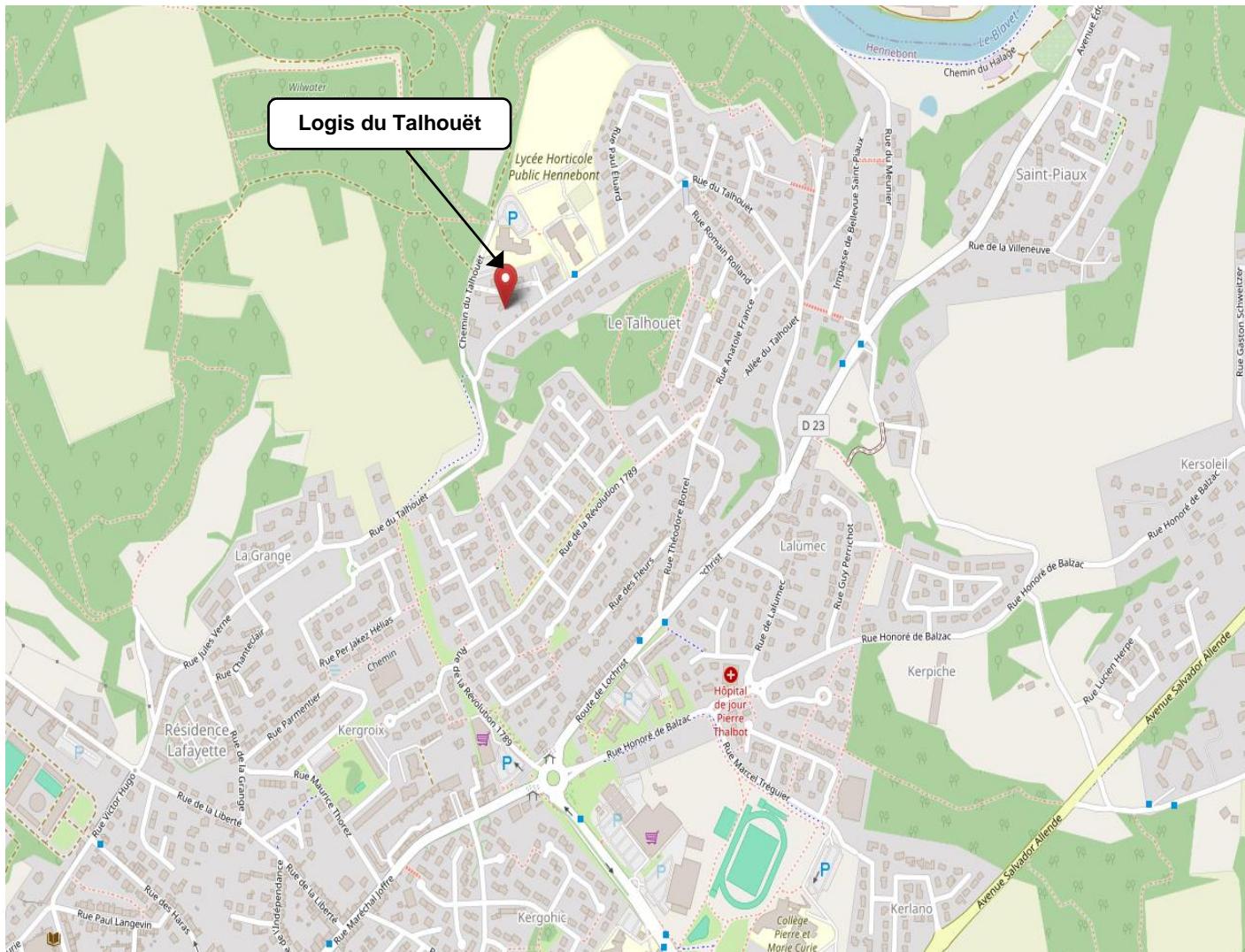




## Plan de la ville de Lanester



## Plan de la ville d'Hennebont



## 4. Les droits des représentants légaux et du mineur accueilli au sein du C.D.E.

Les représentants légaux ont **accès à toute information ou document relatif à la prise en charge du mineur**, sauf dispositions législatives contraires. Ils peuvent s'adresser au service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou auprès de nos services. Cette demande doit être faite par écrit (courrier ou mail).

Par ailleurs, l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit que :

*« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat »* (cf. arrêté du 7 septembre 2023 en annexe).

Le CDE 56 collecte et vous demande des informations personnelles pour accomplir sa mission suite à l'accueil de votre enfant au CDE. Le traitement de vos données respecte le code de l'action sociale et des familles.

Les personnes qui ont accès à vos données : les agents qui sont en charge de votre accompagnement et parfois des partenaires qui sont autorisés par la loi et seulement les données strictement nécessaires. Le CDE 56 conserve vos données jusqu'à la clôture de votre dossier. Ensuite, il supprime ou garde les données aux Archives départementales selon la règlementation en vigueur.

Vous avez le droit de consulter vos données et de demander à les corriger en cas d'erreur. Vous pouvez également exercer votre droit à la limitation du traitement.

Pour exercer vos droits ou toute autre question sur vos données, vous pouvez contacter les référents RGPD du CDE56 - 6 rue Anita Conti – 56000 Vannes ou par mail : [contact@cde56.fr](mailto:contact@cde56.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez contacter la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) 3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex ou sur <https://www.cnil.fr>

**Un parcours santé** est obligatoire pour les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance. De fait, l'enfant bénéficie d'un suivi santé sous la coordination de l'infirmière du CDE. Afin de privilégier une continuité de soins dans l'intérêt de l'enfant, le médecin qui le suit sera conservé chaque fois que cela est possible. Les représentants légaux ont également la possibilité de faire suivre leur(s) enfant(s) par le spécialiste de leur choix.

Pour faire en sorte que les droits des représentants légaux et des mineurs soient respectés et pour qu'ils puissent s'exprimer sur le fonctionnement même du Centre Départemental de l'Enfance, **un Conseil des jeunes et des familles** se réunit régulièrement. Un livret de présentation du Conseil des jeunes et des familles est inclus en annexe de ce livret d'accueil.

Vous trouverez, en annexe, un questionnaire permettant de donner votre avis.

**Les plaintes et réclamations** peuvent être adressées à [contact@cde56.fr](mailto:contact@cde56.fr) ; elles sont traitées par la responsable qualité.

## **5. Formalités administratives d'admission**

Le Centre Départemental de l'Enfance sollicitera les représentants légaux lors de l'admission de leur enfant pour :

- ⊕ compléter une fiche « Recueil des éléments médicaux » : ces renseignements sont indispensables à la prise en charge de l'enfant dans le cadre de son parcours santé ;
- ⊕ fournir une photocopie du livret de famille (parents et enfant(s)) ou une copie de l'acte de naissance de leur(s) enfant(s), une photocopie de l'attestation d'assuré social et de la carte de mutuelle (le cas échéant). Ces documents sont nécessaires pour l'affiliation à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) du mineur accueilli.

## **6. Conditions de financement**

L'établissement est financé par une dotation globale annuelle octroyée par le Conseil Départemental du Morbihan.

Pour les jeunes ressortant de départements extérieurs, un prix de journée est facturé à leur département d'origine.

## **7. Les assurances**

L'établissement contracte une assurance en responsabilité civile pour les personnels dans le cadre de leur activité professionnelle. Les véhicules ainsi que les personnes transportées sont assurés.

Les assistants familiaux s'assurent en responsabilité civile dans le cadre de leur activité professionnelle. Ils assurent leurs véhicules pour les personnes transportées.

## **8. Informations complémentaires**

### **8.1. Coordonnées des Services de l'Aide Sociale à l'Enfance :**

- D.G.A Solidarités  
Service Aide Sociale à l'Enfance  
64 rue Anita Conti  
CS 20514  
56035 VANNES Cedex  
tél. : 02.97.54.78.00
  
- Centre Morbihan Solidarités La gare  
Service Aide Sociale à l'Enfance  
36 rue Louis Yequel  
56100 LORIENT  
tél. : 02.97.62.96.06

### **8.2. Coordonnées des Tribunaux :**

- Tribunal pour enfants  
22 place de la République  
56019 VANNES Cedex  
tél. : 02.97.43.77.00
  
- Tribunal pour enfants  
rue Maître Pierre Esvelin  
56100 LORIENT  
tél. : 02.97.84.12.50

### **8.3. Autres coordonnées**

**Allo Enfance En Danger : 119**  
(Appel gratuit, 24 h/24, 7 jours/7)

**Maison des Adolescents**  
Résidence Sainte Anne  
24 rue Pierre Ache  
56000 VANNES  
tél. : 02.97.01.33.21

**Maison des Adolescents**  
3 boulevard de la République  
56100 LORIENT  
tél. : 02.97.64.71.33

**ADEPAPE 56 – Essor** (Association Départementale d’Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l’Enfance)  
2 rue René de Kerviler  
56100 LORIENT  
tél. : 02.97.84.81.11

**France victimes 56** (Association Départementale d’Aide aux Victimes d’Infractions Pénales)  
14 rue Richemont  
56000 VANNES  
tél. : 02.97.47.66.68

**CCAS Maison du droit**  
22 avenue Victor Hugo  
56000 VANNES  
Tél. : 02.97.01.63.80 – permanence le jeudi matin

**Délégué du Défenseur des droits** : Monsieur TOUCHOT Jean-Louis – tél. : 02.97.27.48.50  
(permanence le jeudi)  
[jean-louis.touchot@defenseurdesdroits.fr](mailto:jean-louis.touchot@defenseurdesdroits.fr)

## **9. ANNEXES**

- Charte des droits et des libertés de la personne accueillie
- Règlement de fonctionnement
- Imprimé de droit à l'image
- Livret de présentation du Conseil des jeunes et des familles
- Liste des personnes qualifiées - arrêté du 7 septembre 2023